



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 26 / 71

Séance du 21 septembre 2026

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 0
Votants : 15
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à 18H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ**
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 10 septembre 2026

Membres présents : Mmes MM. BALAGHNI Samir, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, DEROBERT Magali, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, GRATTE Philippe, KREUTNER Stéphanie, MOSINI Patricia, MOSSAZ Denis, NICULESCU Christian, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : CARREZ Laurent (pouvoir à Joël PRUDHOMME)

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : Acquisition de terrain – Parcelles A385 et C709

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre :

1. de la création d'une piste forestière destinée à relier deux parcelles de la forêt communale, au lieudit « Champ Loup »,
2. de la mise en place d'un futur réseau d'assainissement,

il est envisagé l'acquisition des parcelles :

- Section A n° 385, d'une superficie totale de 10 400 m² classée en BND propriété à parts égales de Monsieur Guy BUCQUET et de Madame Gisèle PAGES, soit 5 200 m² chacun, pour un montant de 0,20 € le m², soit un montant total de 2 080 € (1 040 € par propriétaire)
- Section C n° 709 d'une superficie totale de 1 760 m², propriété en indivision simple de Madame BALLY Jeannine (usufruitière), et Mesdames DE VIS Valérie et DE VIS Cendrine, pour un montant de 0,20 € le m², soit un montant total de 352 €

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** l'achat d'une surface de 10400 m² issue de la parcelle cadastrée A385 appartenant à parts égales à Monsieur Guy BUCQUET et Madame Gisèle PAGES, au prix de 0,20 €/m² soit un coût total d'acquisition de 2 080 € (deux mille quatre-vingts euros), hors impôts, charges, frais, droits et honoraires qui seront à la charge de l'acquéreur

⇒ **Approuve** l'achat d'une surface de 1 760 m² issue de la parcelle cadastrée C709 propriété en indivision simple de Madame BALLY Jeannine (usufruitière), et Mesdames DE VIS Valérie et DE VIS Cendrine, au prix de 0,20 €/m² soit un coût total d'acquisition de 352 € (trois cent cinquante-deux euros), hors impôts, charges, frais, droits et honoraires qui seront à la charge de l'acquéreur

⇒ **Autorise** le maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à ces acquisitions.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire

Denis MOSSAZ

